

Province de Québec  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 07 juillet 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon  
Maire  
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault  
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie  
Monsieur Serge Ménard  
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.  
Madame Karine Pageau a motivé son absence.  
Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1- Adoption de l'ordre du jour**

### **2- Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2014.

### **3- Administration financière**

3.1 Comptes à payer.

### **4- Administration générale**

4.1 Dépôt des indicateurs de gestion 2013.

### **5- Sécurité publique et sécurité civile**

5.1 Démission de monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier volontaire et de premier répondant.

5.2 Démission de madame Ludia Benoît à titre de pompier volontaire et de premier répondant.

5.3 Achat d'étiquettes.

5.4 Fabrication et installation de panneaux.

5.5 Achat d'un écarteur pour désincarcération.

5.6 Formation pour opérateur de l'autopompe.

5.7 Achat de détecteurs de fumée.

5.8 Dépôt du rapport annuel an 2 du schéma de couverture de risques en incendie.

### **6- Transport routier**

6.1 Dépôt des écoliers à l'arrière de l'école.

6.2 Adjudication de la soumission pour l'achat de 50 modules de conversion au DEL.

6.3 Tour CIBC Charles Bruneau (abrogation de la résolution 194-06-2014).

6.4 Achat de formes pour les trottoirs (abrogation de la résolution 200-06-2014).

6.5 Travaux de remplacement d'un pont dans le 8<sup>e</sup> Rang (Canton de Roxton).

6.6 Pose de drain et nettoyage de fossé dans le rang de l'Égypte.

6.7 Réfection du 11<sup>e</sup> Rang (mandat).

### **7- Hygiène du milieu**

7.1 Adjudication de la soumission demandée pour la phase 1 sur la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés.

7.2 Demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau.

**8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

8.1 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la marge avant pour le 904 chemin de Milton (lot 3 841 952)

8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la largeur minimale du lot projeté au 1033 10<sup>e</sup> Rang.

8.3 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect d'une distance entre les bâtiments accessoires pour le 766 Petit 8<sup>e</sup> Rang (lot 3 843 272).

8.4 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation non agricole pour le 1515 chemin de Roxton.

8.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une autorisation d'aliénation et de lotissement du 193 Petit-11<sup>e</sup> Rang.

**9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque**

9.1 Embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour.

9.2 Demande de jeux d'eau.

9.3 Achat de jeux et tables de jeux.

9.4 Toilette extérieure au terrain des loisirs.

**10- Avis de motion**

**11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture**

**12- Affaire(s) nouvelle(s)**

12.1 Demandes d'appels d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.

12.2 Mandat à un architecte pour un projet de construction d'une caserne et demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

12.3 Appels d'offres pour des honoraires professionnels.

12.4 Mandat à Yves Tremblay, a.g. pour effectuer l'arpentage de la partie en gravier du 11<sup>e</sup> Rang.

12.5 Demande du club de l'Âge d'Or.

12.6 Demande de citoyens concernant le bassin de rétention.

12.7 Compresseur à la caserne.

12.8 Demande au ministère des Transports pour corriger l'axe situé entre la 211, le chemin de Saint-Dominique et la rue Principale et correction de l'assiette de la 211 Sud près du 1731 chemin d'Upton.

12.9 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien.

**13- Période de questions.**

**14- Levée de l'assemblée**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants principalement pour les victimes de Lac-Mégantic.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

**1- Adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 222-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Demandes d'appels d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse.
- 12.2 Mandat à un architecte pour un projet de construction d'une caserne et demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- 12.3 Appels d'offres pour des honoraires professionnels.
- 12.4 Mandat à Yves Tremblay, a.g. pour effectuer l'arpentage de la partie en gravier du 11<sup>e</sup> Rang.
- 12.5 Demande du club de l'Âge d'Or.
- 12.6 Demande de citoyens concernant le bassin de rétention.
- 12.7 Compresseur à la caserne.
- 12.8 Demande au ministère des Transports pour corriger l'axe situé entre la 211, le chemin de Saint-Dominique et la rue Principale et correction de l'assiette de la 211 Sud près du 1731 chemin d'Upton.
- 12.9 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien.
- 5.1 Retiré.
- 12.4 Retiré

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

##### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 02 juin 2014**

#### **Résolution 223-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 02 juin 2014 telles que rédigées.

#### **ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

##### **3.1 Comptes à payer**

#### **Résolution 224-07-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 29,939.77\$, les comptes payés au montant de 58,084.88\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 07 juillet 2014 au montant de 143,165.89\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 Dépôt des indicateurs de gestion 2013**

Les indicateurs de gestion 2013 sont déposés en cette séance.

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE**

##### **5.1 Démission de monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier volontaire et de premier répondant**

Cet item est retiré.

## **5.2 Démission de madame Ludia Benoît à titre de pompier volontaire et de premier répondant**

Les élus prennent connaissance de la lettre de démission de madame Ludia Benoît.

### **Résolution 225-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de madame Ludia Benoît à titre de pompier volontaire. Le conseil municipal remercie madame Benoît pour les excellents services rendus aux citoyennes et aux citoyens de Saint-Valérien-de-Milton dans le cadre de ses fonctions.

## **5.3 Achat d'étiquettes**

Considérant que pour faciliter le travail des premiers répondants il y a lieu d'identifier la quantité d'oxygène dans les cylindres médicaux D et E;

### **Résolution 226-07-2014;**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat d'étiquettes pour cylindres au coût de 99\$, taxes en sus, pour 250 cartons d'identification.

## **5.4 Fabrication et installation de panneaux**

Considérant que le véhicule 566 sert à la prévention et qu'en conséquence le lit de boyaux est exposé au mauvais temps;

### **Résolution 227-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de donner l'autorisation de procéder à la fabrication et l'installation de panneaux d'aluminium sur le lit de boyaux du camion 566 afin de protéger celui-ci. Le coût total (fabrication et installation par Maintenance Ici inc.) est de 1,743.65\$, taxes en sus.

## **5.5 Achat d'un écarteur pour désincarcération**

Considérant les risques d'accident de travail et de blessures aux victimes reliés à l'utilisation de l'écarteur JL-36 (pour la désincarcération) que possède actuellement le Service de sécurité incendie;

Considérant les recommandations d'Aréo-Feu suite à la discontinuation des pièces couteaux;

Considérant qu'Aréo-feu est dans l'obligation de cesser le service d'inspection et de réparation de ses outils;

### **Résolution 228-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter un écarteur ML-28 au coût de 7 650\$, taxes en sus. Le soumissionnaire (Aréo-feu) offre l'opportunité à la Municipalité de répartir le coût sur 2 ans (50% en 2014 et 50% en janvier 2015). Que le montant pour 2014 soit pris dans le surplus accumulé non réservé.

**Je, Raymonde Plamondon, Maire, conformément à l'article 142 du Code municipal, appose mon droit de veto sur la résolution 228-07-2014 afin de la soumettre à nouveau à la considération du conseil.  
Donné à St-Valérien-de-Milton ce 09 juillet 2014**

---

**Raymonde Plamondon  
Maire**

#### **5.6 Formation pour opérateur de l'autopompe**

Considérant que deux pompiers sont intéressés à suivre la formation opérateur d'autopompe qui sera donné à Saint-Simon à l'automne 2014;

#### **Résolution 229-07-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'inscrire messieurs Jocelyn Lusignant et Nicolas Simard à la formation opérateur d'autopompe. Le coût est de 1382.00\$, taxes en sus.

#### **5.7 Achat de détecteurs de fumée**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de détecteur de fumée pour les visites de prévention résidentielles;

#### **Résolution 230-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter 32 détecteurs, de type photoélectrique, au coût de 12.94\$ chacun, taxes en sus. Les détecteurs seront disponibles au bureau municipal.

#### **5.8 Dépôt du rapport annuel an 2 du schéma de couverture de risques en incendie**

Le rapport est déposé.

### **TRANSPORT ROUTIER**

#### **6.1 Dépôt des écoliers à l'arrière de l'école**

Considérant l'achalandage de véhicules et d'autobus en façade de l'école en période scolaire;

Considérant que bien des parents déposent leurs enfants du côté nord de la rue Saint-Pierre ce qui oblige les enfants à traverser la rue;

Considérant que des parents arrêtent leurs véhicules pour déposer leurs enfants en face de la cour d'entrée de la garderie empêchant les utilisateurs de la garderie d'avoir accès à la cour d'entrée de la propriété;

Considérant que la présence de la côte sur la rue Saint-Pierre représente un danger pour la sécurité des enfants;

Considérant qu'il y a d'autres accès plus sécuritaires pour que les enfants accèdent à la cour de l'école;

#### **Résolution 231-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au conseil d'établissement et à la direction de l'école Saint-Pierre de demander aux parents de déposer les enfants sur la rue de la Fabrique près de la cour de l'école au lieu de les déposer sur la rue Saint-Pierre face à l'école.

#### **6.2 Adjudication de la soumission pour l'achat de 50 modules de conversion au DEL**

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition de 50 modules de conversion au DEL;

Considérant qu'ont soumissionné :

Les Éclairages CM3 inc. :	10,121.25\$, taxes incluses;
Lumen :	13,739.59\$, taxes incluses;
Les Technologies Duromec :	13,797.00\$, taxes incluses;

#### **Résolution 232-07-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Les Éclairages CM3 inc. au montant de 10,121.25\$, taxes incluses, étant la soumission la plus basse conforme. Que ce montant soit prélevé à même surplus non affecté.

#### **6.3 Tour CIBC Charles Bruneau**

Considérant qu'une demande d'autorisation de passage a été soumise par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

Considérant qu'à cause de travaux effectués par le ministère des Transports, le Tour CIBC Charles Bruneau a été obligé d'annuler son passage dans la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

#### **Résolution 233-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'abroger la résolution 194-06-2014.

#### **6.4 Achat de formes pour les trottoirs**

Considérant qu'une erreur de calcul s'est produite dans les prix pour l'achat des formes de 116'' X 6'' pour faire des trottoirs;

Considérant qu'il aurait fallu lire 101.00\$ la forme au lieu de 35.50\$;

#### **Résolution 234-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acheter du fournisseur R. Désilet 8 sections de 116 pouces de long par 6 pouces de haut au montant de 101.00\$ plus 12 poteaux  $\frac{3}{4}$  X 36 pouces de long à 6.95\$ chacun pour un montant d'environ 891.40\$, taxes en sus. Que la présente résolution abroge la résolution 200-06-2014.

### **6.5 Travaux de remplacement d'un pont dans le 8<sup>e</sup> Rang (Canton de Roxton)**

Considérant que le ministère des Transports prévoit remplacer un pont dans le 8<sup>e</sup> Rang du Canton de Roxton;

Considérant que le 8<sup>e</sup> Rang sera fermé complètement à la circulation durant les travaux pour une période d'environ 11 semaines;

Considérant que le chemin de détour prévu est le 9<sup>e</sup> Rang même pour la circulation lourde;

Considérant qu'il est demandé à la municipalité de s'assurer du bon état du 9<sup>e</sup> Rang peu de temps avant le début des travaux;

Considérant qu'il est convenu que l'entretien du chemin de détour durant les travaux sera fait par l'entrepreneur en charge de la construction du pont (partie Canton Roxton et partie Saint-Valérien-de-Milton);

#### **Résolution 235-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de demander au ministère des Transports que l'entrepreneur en charge des travaux de construction du pont prenne l'entretien du chemin durant la période de construction;
- d'informer le bureau du contrôle routier que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton autorisera durant cette période le transport lourd sur la partie de son territoire du 9<sup>e</sup> Rang;
- d'informer les véhicules d'urgence;
- d'informer la population par un envoi postal.

### **6.6 Pose de drain et nettoyage de fossé dans le rang de l'Égypte**

Considérant qu'il faut drainer une partie du rang de l'Égypte;

Considérant qu'il est plus avantageux de placer du drain que d'acquérir du terrain;

#### **Résolution 236-07-2014**

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'excaver et casser du roc, d'installer du drain sur 320 mètres de long, de poser de la pierre  $\frac{3}{4}$  nette pour un montant d'environ 9,050\$, taxes en sus et que les travaux soient défrayés par la compensation des carrières et sablières;
- De nettoyer le pont et le fossé devant la propriété de monsieur Marcel Brunelle.

### **6.7 Réfection du 11<sup>e</sup> Rang (mandat)**

Considérant qu'il y a une partie du 11<sup>e</sup> Rang qui est encore en gravier;

Considérant qu'il faut préparer le terrain en faisant les poses de repères et certificat de piquetage ainsi que les plans et devis afin d'aller en soumission pour la pose d'asphalte;

Considérant que les travaux de pose de pavage doivent être faits au plus tard fin octobre 2014;

#### **Résolution 237-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour effectuer les travaux nécessaires entre le pont du ruisseau Runnel et la limite territoriale vers l'Est pour un montant de 2,500\$, taxes en sus.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **7.1 Adjudication de la soumission demandée pour la phase 1 sur la nouvelle norme sur le passif au titre des sites contaminés**

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions auprès de différents laboratoires et firmes d'ingénieurs afin de respecter les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'ont soumissionné :

Laforest Nova Aqua :	3,444.00\$, taxes en sus;
Laboratoire Montérégie :	9,200.00\$, taxes en sus;
Services EXP inc :	17,000.00\$, taxes en sus;

#### **Résolution 238-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Laforest Nova Aqua au montant de 3,444.00\$, taxes en sus, étant la soumission la plus basse conforme.

**Je, Raymonde Plamondon, Maire, conformément à l'article 142 du Code municipal, appose mon droit de veto sur la résolution 228-07-2014 afin de la soumettre à nouveau à la considération du conseil.**

**Donné à St-Valérien-de-Milton ce 09 juillet 2014**

---

**Raymonde Plamondon**  
**Maire**

##### **7.2 Demande de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau**

Considérant que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton prévoit effectuer des travaux de voirie dans le 6<sup>e</sup> Rang en 2014 ;

Considérant qu'Hydro-Québec prévoit le déplacement des poteaux d'électricité en septembre 2014 ;

Considérant que le cours d'eau Laplante-Gendreau traverse le 6<sup>e</sup> Rang ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau demandé à la MRC est prévu pour 2015 ;

Considérant que les travaux de nettoyage du cours d'eau ne doivent pas retarder les travaux de voirie prévue en 2014 ;

#### **Résolution 239-07-2014**



Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la MRC des Maskoutains de prévoir les travaux de nettoyage du cours d'eau Laplante-Gendreau en 2014.

## **URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

### **8.1 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la marge avant pour le 904 chemin de Milton (lot 3 841 952)**

Considérant que le règlement d'urbanisme, grille de spécifications, stipule que la marge avant requise est de 7 mètres dans cette zone;

Considérant qu'un permis d'agrandissement a été émis en 1989 par l'inspecteur en bâtiment de l'époque autorisant l'agrandissement de la résidence vers l'avant jusqu'à 5.60 mètres de la ligne de lot;

Considérant que la propriété a été vendue et que la marge dérogatoire a été relevée par l'arpenteur;

Considérant que pour régulariser la situation, une dérogation mineure peut être acceptée;

#### **Résolution 240-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité accorde la dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 904 chemin Milton sur le lot 3 841 952 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton afin de régulariser l'implantation non conforme de la propriété puisque l'agrandissement n'a pas été exécutée de mauvaise foi et que cette dérogation ne pose pas préjudice aux voisins.

*Monsieur Luc Tétreault déclare qu'il a un intérêt dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.*

### **8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la largeur minimale du lot projeté au 1033 10<sup>e</sup> Rang**

Considérant que le règlement d'urbanisme 2006-22 article 8.4 stipule que la largeur minimale des lots non desservis est de 50 mètres ;

Considérant que le demandeur désire séparer sa maison en droits acquis de sa terre agricole;

Considérant que tous les bâtiments et équipements liés à l'activité résidentielle doivent être situés à l'intérieur du lot résidentiel d'une superficie maximale de 5 000 m<sup>2</sup>;

Considérant que le lot existant à une largeur de 116.94 mètres et que le lot résidentiel projeté à une largeur de 88,94 mètres;

Considérant que le lot agricole résiduel projeté a donc une largeur de 28 mètres;

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

#### **Résolution 241-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la municipalité accorde la dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 1033 10<sup>e</sup> Rang sur le lot 3 556 665 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre la division du lot existant.

*Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.*

#### **8.3 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect d'une distance entre les bâtiments accessoires pour le 766 Petit-8<sup>e</sup> Rang (lot 3 843 272)**

Considérant que le règlement d'urbanisme 2006-22 article 14.5.4 stipule qu'une distance de 3 mètres doit être maintenue entre tous les bâtiments situés sur le même terrain;

Considérant que le règlement d'urbanisme 2006-22 a été modifié par le règlement 2010-29 qui stipule qu'aucune distance minimale n'est requise entre des silos, ni entre des cribles à maïs;

Considérant que la distance problématique n'est pas entre 2 silos mais plutôt entre un silo et un bâtiment agricole;

Considérant que si le demandeur doit respecter cette distance, des coûts évalués à près de 5 000\$ seraient nécessaires pour l'aménagement du silo et que ce dernier serait implanté de façon à bloquer la porte d'accès à l'étable;

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

#### **Résolution 242-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité accorde la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 766 Petit-8<sup>e</sup> Rang sur le lot 3 843 272 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre l'implantation non conforme d'un silo à 2 mètres d'un bâtiment agricole puisque que cette dérogation ne pose pas préjudice aux voisins.

#### **8.4 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation non agricole pour le 1515 chemin de Roxton**

Considérant qu'il n'y a pas de potentiel agricole sur le lot 3 841 970 du cadastre du Québec;

Considérant que l'autorisation d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture sera située dans un bâtiment accessoire à l'habitation déjà existant;

Considérant que le projet est une activité complémentaire à l'habitation;

Considérant que le projet n'a aucun impact sur les activités agricoles avoisinantes;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Considérant que les propriétaires vont résider sur le même lot que l'activité demandée;

#### **Résolution 243-07-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- Que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton appuie la demande soumise par madame Karine Deslandes et monsieur Stéphane Blanchard afin d'utiliser le bâtiment accessoire de la propriété pour réaliser le projet soumis.

*Monsieur Luc Tétreault déclare qu'il a un intérêt dans le dossier qui suit et se retire de la table des délibérations.*

#### **8.5 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une autorisation d'aliénation et de lotissement du 193 Petit-11<sup>e</sup> Rang**

Considérant la demande soumise par Ferme Di Nou auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une demande de lotissement et d'aliénation d'une partie du lot 5 357 930 du cadastre du Québec ;

Considérant que les deux futurs lots respectent le règlement de lotissement de la municipalité ;

Considérant que les lots projetés vont toujours être utilisés à des fins agricoles ;

Considérant qu'entre Ferme Di Nou et le futur acquéreur, il existe une entente de location depuis plusieurs années pour que l'acquéreur puisse faire l'épandage requis selon l'étude agronomique (PAF) ;

#### **Résolution 244-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver auprès de la Commission de protection du territoire agricole la demande de Ferme Di Nou pour effectuer le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 5 357 930 du cadastre du Québec selon le croquis déposé.

*Monsieur Luc Tétreault reprend sa place à la table des délibérations.*

#### **LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE**

##### **9.1 Embauche d'une animatrice supplémentaire pour le camp de jour**

#### **Résolution 245-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'embaucher madame Nykytha Brodeur à titre d'animatrice au camp de jour selon le salaire minimum.

##### **9.2 Demande de jeux d'eau**

#### **Résolution 246-07-2014**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les jeux d'eau soient branchés à même l'eau traitée.

### **9.3 Achat de jeux et tables de jeux pour le chalet des loisirs**

Considérant la demande du comité des loisirs pour l'acquisition de jeux et de tables de jeux pour le chalet des loisirs ;

Considérant qu'un montant de 1760\$ a été budgété à cet effet ;

#### **Résolution 247-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'acquisition de jeux et de tables de jeux pour le chalet des loisirs jusqu'à concurrence de 1760\$, tel que budgété.

### **9.4 Toilette extérieure au terrain des loisirs**

Considérant les activités extérieures tenues au terrain des loisirs ;

Considérant que pour avoir accès aux toilettes, les utilisateurs du terrain doivent aller dans le chalet des loisirs ce qui est compliqué ;

Considérant qu'actuellement, il y a le service d'une toilette chimique ;

Considérant qu'il serait pertinent d'avoir une toilette extérieure avec eau courante ;

Considérant l'offre faite par la compagnie Armtéc pour l'implantation d'un bâtiment de services ;

Considérant la note de crédit au montant 6,000\$ relativement au ponceau du 8<sup>e</sup> Rang;

#### **Résolution 248-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'acquérir un bâtiment de service en ciment au montant de 1,274\$ plus transport au montant de 600\$ le tout taxes en sus. Que le tout soit défrayé à même le surplus non affecté.

## **10 AVIS DE MOTION**

## **11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE**

## **12 AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Demandes d'appels d'offres pour l'acquisition d'une rétrocaveuse**

Considérant que le tracteur New Holland est brisé et que la réparation est trop onéreuse ;

Considérant la nécessité d'avoir un outil de travail adéquat pour les travaux exigés en matière de voirie ;

#### **Résolution 249-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

- \* de demander des soumissions par voie d'invitation pour l'acquisition d'une rétrocaveuse usagée;
- \* de vendre par voie de soumission le tracteur New Holland pour les pièces.

### **12.2 Mandat à un architecte pour un projet de construction d'une caserne et demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.**

Considérant l'exiguïté de la caserne actuelle ;

Considérant que la caserne est enclavée de tous côtés ;

Considérant les subventions pouvant être accordées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant qu'il faut préparer le dossier avant de le soumettre au MAMOT ;

#### **Résolution 250-07-2014**

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Demers, Pelletier architectes afin d'établir l'étude préliminaire pour un projet de construction de caserne.

### **12.3 Appels d'offres pour des honoraires professionnels**

#### **Résolution 251-07-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions d'honoraires professionnels par voie d'invitation pour la préparation de plans, devis, appels d'offres et surveillance de chantier pour :

- 11<sup>e</sup> Rang : prise de carottes pour analyse de sol et pose d'asphalte sur une longueur de 1,600 mètres;
- 9<sup>e</sup> Rang : pose d'asphalte sur une longueur approximative de 2,650 mètres;
- Rang de l'Égypte : resurfacement sur une longueur approximative de 6000 mètres;
- 10<sup>e</sup> Rang (entre la 211 et le pont) : resurfacement;
- De prévoir au devis que tous travaux doivent être faits selon les règles de l'art;
- Que soit indiqué dans le devis d'appels d'offres que la municipalité se réserve le droit de soustraire certains projets demandés et que les travaux de pavage soient effectués avant la fin octobre 2014.

### **12.4 Mandat à Yves Tremblay, a.g. pour effectuer l'arpentage de la partie gravelée dans le 11<sup>e</sup> Rang**

Cet item est retiré.

### **12.5 Demande du club de l'Âge d'Or**

Considérant que le club de l'Âge d'Or prévoit de ne pas poursuivre les activités de danse en juin et juillet 2015 ;

Considérant que le club de l'Âge d'Or demande à savoir s'il doit payer quand même la location pour ces deux mois ;

Considérant qu'à chaque activité, la municipalité défraie les services de conciergerie;

#### **Résolution 252-07-2014**

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le club de l'Âge d'Or que ce dernier devra défrayer les frais relatifs à la location pour les mois de juin et juillet 2015.

#### **12.6 Demande de citoyens concernant le bassin de rétention**

Considérant que les élus prennent connaissance d'une demande de citoyens demandant à ce que le bassin de rétention soit réaménagé de façon sécuritaire ;

Considérant que ce bassin est une exigence du ministère de l'Environnement ;

#### **Résolution 253-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre information auprès du ministère de l'Environnement des exigences que ce dernier demandent.

#### **12.7 Compresseur à la caserne**

Considérant que le compresseur à air pour le branchement des camions est brisé ;

Considérant que les pistons ont collé par manque d'huile ;

#### **Résolution 254-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- de réparer le compresseur actuel pour un montant de 290\$ ;
- d'indiquer une note à l'effet que les membres de la brigade vérifient fréquemment le niveau d'huile dans le compresseur.

#### **12.8 Demande au ministère des Transports pour corriger l'intersection située entre la 211, le chemin de Saint-Dominique et la rue Principale et correction de l'assiette de la 211 Sud près du 1731 chemin d'Upton**

Considérant que l'intersection du chemin de Saint-Dominique et de la route 211 n'a pas été asphaltée lors de la réfection de la 211 et du chemin de Saint-Dominique ;

Considérant qu'une partie de l'assiette de la 211 Sud doit être corrigée puisqu'elle a travaillé ;

#### **Résolution 255-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers

- de demander au ministère des Transports d'intervenir afin d'effectuer de la pose d'asphalte à l'intersection de la 211 et du chemin de Saint-Dominique ;
- de réparer l'assiette du chemin de la 211 Sud près du 1731 chemin d'Upton.

## **12.9 Demande de la Fabrique de Saint-Valérien**

### **Résolution 256-07-2014**

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater un électricien pour réparer le luminaire brisé sur le stationnement loué à la municipalité par bail emphytéotique.

## **13 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

## **14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT**

### **Résolution 257-07-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H05.

\_\_\_\_\_  
Raymonde Plamondon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n<sup>os</sup> 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'émet ce certificat ce 07 juillet 2014.

\_\_\_\_\_  
Robert Leclerc  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*